

Le 3 Août 2024

Lettre ouverte recours Cormorans des AAPPMA suivantes

L'Association agréée de pêche et de protection des milieux aquatiques « Les Deux Vallées », en Mairie, Place de l'Hôtel de Ville, 25190 SAINT-HIPPOLYTE, représentée par son Président en exercice, Monsieur Gérard MOUGIN ;

L'Association agréée de pêche et de protection des milieux aquatiques « Pays de Clerval et environs », 2 Rue de la porte des Noyes, 25340 PAYS DE CLERVAL, représentée par son Président en exercice, Monsieur Philippe PETIT ;

L'Association agréée de pêche et de protection des milieux aquatiques « La Franco-Suisse et gorges du Doubs », 8 rue des Vergers, 25420 VOUEAUCOURT, représentée par son Président en exercice, Monsieur Christian TRIBOULET ;

L'Association agréée de pêche et de protection des milieux aquatiques « des 4 communes », Place de la Mairie, 25190 VILLARS SOUS DAMPJOUX, représentée par son Président en exercice, Monsieur François KUDELKA ;

L'Association agréée de pêche et de protection des milieux aquatiques « La Gaule Vuillafanaise », 2 avenue de la Gare, 25840 VUILLAFANS, représentée par son Président en exercice, Monsieur Daniel POIROT ;

L'Association agréée de pêche et de protection des milieux aquatiques « Doubs Cusancin », 10 rue des Tilleuls, 25110 BRETIGNEY NOTRE DAME, représentée par son Président en exercice, Monsieur Christophe EGGENSCHWILLER ;

L'Association agréée de pêche et de protection des milieux aquatiques « Truite pontissalienne Lac Saint-Point », 16 rue des Sarrons, 25300 PONTARLIER, représentée par son Président en exercice, Monsieur Jean-Claude POUX ;

L'Association agréée de pêche et de protection des milieux aquatiques « Valentigney », 1367 rue du Pont, 25700 MATHAY, représentée par son Président en exercice, Monsieur Vincent ROY ;

L'Association agréée de pêche et de protection des milieux aquatiques « Pont de Roide », 6 rue des Troènes, 25150 Pont de Roide-Vermondans, représentée par son Président en exercice, Monsieur Jacques KIFER ;

Les cormorans, une autre menace pour nos poissons.

L'arrêté ministériel triennal du 19 septembre 2022 avait **interdit la régulation des cormorans sur les eaux libres en France**, ce qui impliquait que les préfets ne pouvaient plus accorder **de tirs de régulation sur les rivières**.

Vu la prédation intense de cet oiseau d'origine marine, cette décision faisait peser **une grave menace sur nos poissons**, et notamment dans le DOUBS où certaines espèces sont inscrites **sur la liste rouge des espèces menacées ou en voie de disparition** (Apron du Rhône, Truite Fario, ombre commun, brochets, etc...).

De plus, la situation de nos rivières franc-comtoises, et particulièrement celles des têtes de bassins, est déjà catastrophique avec de nombreuses mortalités dues à des maladies récurrentes.

La pression supplémentaire exercée par les cormorans **devenait donc intolérable**, puisqu'elle mettait en péril **la conservation même des espèces de poissons menacées**.

Suite à l'échec juridique de la Fédération Nationale de Pêche (FNPF) devant le Conseil d'Etat pour faire annuler cet arrêté en référé, les 9 associations du DOUBS citées ci-dessus ont décidé de prendre les choses en main.

Elles ont donc engagé en leurs noms et leurs finances leur propre recours devant la plus haute juridiction fin 2022.

Le jugement qui vient de nous être rendu par le Conseil d'Etat **nous donne raison sur tous nos arguments**.

Il reconnaît notamment le **non-respect du principe de solidarité écologique** entre espèces inscrit dans loi biodiversité.

Il reconnaît également le **non-respect du pouvoir d'appréciation locale** qui doit être laissé aux préfets.

En conclusion, **il annule l'arrêté ministériel** contesté dans le département du DOUBS par son **article 3**, et dans toute la France par son **article 5**.

Il est important de souligner que la fédération départementale de l'AIN ainsi que l'association ANPER (Association Nationale pour la Protection de l'Eau et des Rivières) **se sont associées à notre recours**.

La Fédération Nationale nous a également rejoint dans la même procédure en produisant son propre argumentaire.

C'est donc **une belle victoire collective** des défenseurs des poissons, où nos 9 AAPPMA du DOUBS ont une large part dans le succès du résultat final.

Suite à ce jugement, nos 9 AAPPMA viennent donc d'adresser **une requête par l'intermédiaire de leur avocat à Monsieur le préfet du Doubs** pour qu'il prenne **les dispositions adéquates afin d'établir un plan de régulation a minima sur les mêmes bases que le plan 2021-2022**. Vous trouverez une copie de ce courrier en pièce jointe.

Elles demandent également à la FD25 **de prendre en compte cette requête, et d'en assurer la bonne exécution** dans l'intérêt de toutes les AAPPMA et des pêcheurs du département.

Pour les 9 AAPPMA

Correspondant : Christian TRIBOULET

Mail : christian.triboulet@neuf.fr

tel :0676548212